



■ **Extrait du registre des délibérations**  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 31 janvier 2022  
Séance du 24 janvier 2022

**3 Adhésion des EPCI au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	<b>2</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>37</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La modification statutaire du 5 février 2020 du SE60 permet aux EPCI d'adhérer au syndicat et de transférer des compétences optionnelles.

Par délibération en date du 24 juin 2021, la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au SE60.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-8,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021,  
Vu le courrier du SE60 en date du 30 novembre 2021,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 24 janvier 2022,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :  
Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :  
**Article unique** : d'approuver l'adhésion de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au SE60.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **01 FEV. 2022**      Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **03 FEV. 2022**  
et publication ou notification le **03 FEV. 2022**  
affiché le **01 FEV. 2022**  
CREIL, le **03 FEV. 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET